Accord-cadre à bons de commande multisites relatif à la réalisation d'études, d'investigations, d'expertises et de missions d'ingénierie portant sur les sols, les sous-sols, les eaux souterraines, les chaussées, les terres et les matériaux excavés

Référence marché : SPL_2026_055

Sites et sols pollués – diagnostics amiante et HAP des enrobés – géotechnique – hydrogéologie – perméabilité – diagnostic des structures de chaussées – pédologie – agro-pédologie – agronomie – gestion, réemploi et valorisation des terres et matériaux

Relatifs aux opérations et études de la SPL Résilience & Innovation

Règlement de la consultation

Procédure de passation du marché :

Procédure d'appel d'offres ouvert (art L2124-2 du code de la commande publique)

Maître d'ouvrage :

SPL Résilience et Innovation

Concédant :

EPT Est Ensemble

ACCORD CADRE
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION :

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation, pour les opérations et études de la SPL Résilience & Innovation, de prestations d'études, d'investigations, d'expertises et d'assistance technique portant sur les sites et sols pollués, les diagnostics amiante et HAP des enrobés, la géotechnique, l'hydrogéologie, la perméabilité, la caractérisation et la valorisation technique des matériaux excavés, le diagnostic structurel des chaussées ainsi que l'agro-pédologie, les fonctionnalités, la restauration, la reconstitution et le suivi des sols.

Les prestations sont exécutées au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande dans les conditions définies par les pièces contractuelles.

Pouvoir adjudicateur : SPL Résilience et Innovation Adresse : Tour Urban, 14 boulevard de Chanzy, 93100 Montreuil Représenté par Isabelle Deluc-Charles, en qualité de directrice générale

Date limite de réception des offres : 21 décembre 2026 à 12h30

SOMMAIRE

SOMMAIRE....3

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 4

1.1. Nature et consistance du projet à réaliser....4

1.2. Contenu de la mission confiée à l'attributaire 4

1.3. Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution....4

1.4. Compétences exigées du titulaire 4

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA PROCEDURE....5

2.1. Procédure de passation mise en œuvre 5

2.2. Contenu du dossier de consultation 5

2.3. Allotissement et modalités de réponse....5

2.4. Variantes 6

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles....6

2.6. Délai de validité des offres....6

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation....6

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION....6

ARTICLE 4 - CONTENU DES PLIS....7

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures....7

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre 8

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION 9

5.1. Critères de jugement des offres....9

5.2. Vérification de la situation de l'attributaire 9

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..10

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 8 - INSERTION PROFESSIONNELLE 10

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Nature et consistance du projet à réaliser

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation, pour les opérations de la SPL Résilience & Innovation, de prestations d'études, d'investigations, d'expertises et d'assistance technique portant sur les sites et sols pollués, les diagnostics amiante et HAP des enrobés, la géotechnique, l'hydrogéologie, la perméabilité, la caractérisation et la valorisation technique des matériaux excavés, le diagnostic structurel des chaussées ainsi que l'agro-pédologie, les fonctionnalités, la restauration, la reconstitution et le suivi des sols.
Les prestations sont exécutées au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande dans les conditions définies par les pièces contractuelles.

1.2. Contenu de la mission confiée à l'attributaire

La consultation est décomposée en trois lots distincts, chacun constituant un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

- Lot n° 1 – Études, expertises et assistance technique en sites et sols pollués – diagnostics amiante et HAP des enrobés ;
- Lot n° 2 – Études géotechniques, hydrogéologiques, de perméabilité et de valorisation des matériaux excavés ;
- Lot n° 3 – Etudes agro-pedologiques, gestion agro-pedologique des terres, restauration et suivi des sols

Chaque lot fait l'objet d'une attribution et d'une convention distinctes.

1.3. Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution

Le présent accord-cadre est ainsi conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification

Le maître d'ouvrage ne pourra conclure des bons de commande sur la base de cet accord-cadre que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

L'accord-cadre n'est pas reconductible.

Il pourra être fait application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées dans le présent accord-cadre.

A titre purement indicatif, le démarrage des missions est prévu au S1 2027.

1.4. Compétences exigées du titulaire

La présente consultation s'adresse à des bureaux d'études techniques compétents sur les missions sondages pollutions des sols, géotechniques et Amiante / HAP. Le Bureau d'étude pourra s'adjoindre des services d'un sous-traitant le cas échéant.

Le candidat devra disposer des compétences, moyens humains et qualifications nécessaires à l'exécution des prestations :

Lot 1

- SSP
- Plans de gestion

- Risques sanitaires
- Diagnostics pollution
- Amiante HAP

Lot 2

- Géotechnique
- Hydrogéologie
- Perméabilité
- Valorisation des matériaux
- Déflexion

Lot 3

- Pédologie
- Agro-pédologie
- Agronomie
- Écologie des sols
- Restauration/reconstitution des sol

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA PROCEDURE

2.1. Procédure de passation mise en œuvre

L'accord-cadre est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

2.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
- les conventions d'accord-cadre et leurs annexes :
  - Acte spécial de sous-traitance
  - Bordereau des prix unitaires (BPU)
  - Engagement clause d'insertion
- le CCTP et ses annexes
- les détails quantitatifs estimatifs (DQE) par lot

2.3. Allotissement et modalités de réponse

La consultation est décomposée en trois lots distincts. Chaque lot constitue un accord-cadre mono-attributaire à bons

de commande et fait l'objet d'une attribution séparée.

Les lots sont les suivants :

- **Lot n° 1 – Études, expertises et assistance technique en sites et sols pollués – diagnostics amiante et HAP des enrobés ;**
- **Lot n° 2 – Études géotechniques, hydrogéologiques, de perméabilité et de valorisation des matériaux excavés ;**
- **Lot n° 3 – Etudes agro-pédologiques, gestion agro-pédologique des terres, restauration et suivi des sols**

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Un même candidat peut être attributaire d'un ou plusieurs lots.

Chaque lot peut être attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles.

Il est possible pour les candidats de présenter, pour un ou plusieurs lots, une offre en qualité de candidat individuel et une ou plusieurs offres en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

2.4. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur : Portail des marchés publics (maximilien.fr)

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft,
- Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse
- de Microsoft….)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, …)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique : FAQ - Créer une demande (maximilien.fr)

ARTICLE 4 - CONTENU DES PLIS

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leurs capacités économiques et financières, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- La présentation de 3 à 5 références en matière de prestations similaires en nature et en importance au lot concerné, en précisant les chiffres d'affaires exécutés par chaque entreprise en cas de groupement. Les références présentées devront porter sur des projets en cours ou achevés il y a moins de 3 ans.

- Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (qualifications professionnelles) ainsi que le matériel et l'équipement technique dont l'entreprise dispose.

- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché (CV).

- Le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant, en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur.

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

- Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un dossier "Offre" :
  - La convention d'accord-cadre et ses annexes dûment complétées pour valoir offre de prix. La convention d'accord-cadre n'a pas à être signée par les candidats. Elle sera signée par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci.
  - Le bordereau des prix unitaires (BPU) selon le cadre joint dans le DCE.
  - Le détail quantitatif estimatif (DQE) selon le cadre joint dans le DCE.
  - Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations.
  - Une note méthodologique de 5 pages maximum présentant :
  - **la composition, les compétences et l'organisation de l'équipe mobilisée ;**
  - **la méthodologie proposée pour la réalisation des missions décrites dans le CCTP ;**
  - **les modalités proposées pour assurer la disponibilité et la réactivité de l'équipe dans le cadre de l'exécution des prestations ;**
  - **les mesures environnementales spécifiquement proposées pour l'exécution des prestations**, notamment en matière de limitation et d'optimisation des déplacements et interventions sur site, de mutualisation des investigations lorsqu'elle est techniquement pertinente, ainsi que de limitation des consommations de ressources et de la production de déchets.

  Les mesures environnementales présentées devront être concrètes et directement applicables aux prestations objet du marché. Les engagements généraux relevant de la politique environnementale globale de l'entreprise ne seront pas suffisants pour l'appréciation du critère environnemental.

  Le mémoire technique deviendra une pièce contractuelle.

Le BPU et le DQE seront transmis sous format Excel, afin de permettre à la maîtrise d'ouvrage de vérifier le calcul de l'offre financière. Le DQE est utilisé exclusivement pour l'analyse comparative des offres. Il ne constitue ni un engagement de commande de l'acheteur, ni un plafond financier, ni une définition contractuelle des quantités.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

5.1. Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du lot sur la base des critères de sélection suivants ainsi pondérés :

- Prix (40%) sur la base HT du DQE

Note prix= 40 × (offre la moins-disante / offre analysée)

- Valeur technique (50%)
    - Composition, compétences et organisation de l'équipe mobilisée : **15 points**
    - Méthodologie de réalisation des missions : **25 points**
    - Disponibilité et réactivité de l'équipe affectée au marché : **10 points**
- Valeur environnementale (10%)

Appréciée au regard des mesures proposées par le candidat pour réduire les incidences environnementales liées à l'exécution des prestations, notamment :

- la limitation et l'optimisation des déplacements et interventions sur site ;
- la mutualisation des investigations lorsqu'elle est techniquement pertinente ;
- les dispositions visant à limiter les consommations de ressources et la production de déchets dans le cadre des investigations et prestations ;
- plus généralement, toute autre mesure environnementale concrète spécifiquement applicable aux prestations objet de l'accord-cadre.

5.2. Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
    - Certificat de régularité fiscale
    - Certificat de régularité sociale
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise. Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur : Portail des marchés publics (maximilien.fr)

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées. Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil d'acheteur.

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courrier valide.

ARTICLE 8 - INSERTION PROFESSIONNELLE

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique, cette consultation comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Le détail des conditions d'exécution à caractère social est indiqué dans la convention d'accord-cadre. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.